



Chiropraticiens 2021

Impressum

Date : avril 2022

Contact : Office fédéral de la santé publique OFSP
Schwarzenburgstrasse 157, 3003 Berne
medreg@bag.admin.ch

Rédaction : Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS

Remarque : Les évaluations et les présentations ont été révisées à partir de l'année statistique 2020 par rapport aux versions des années précédentes.

Sommaire

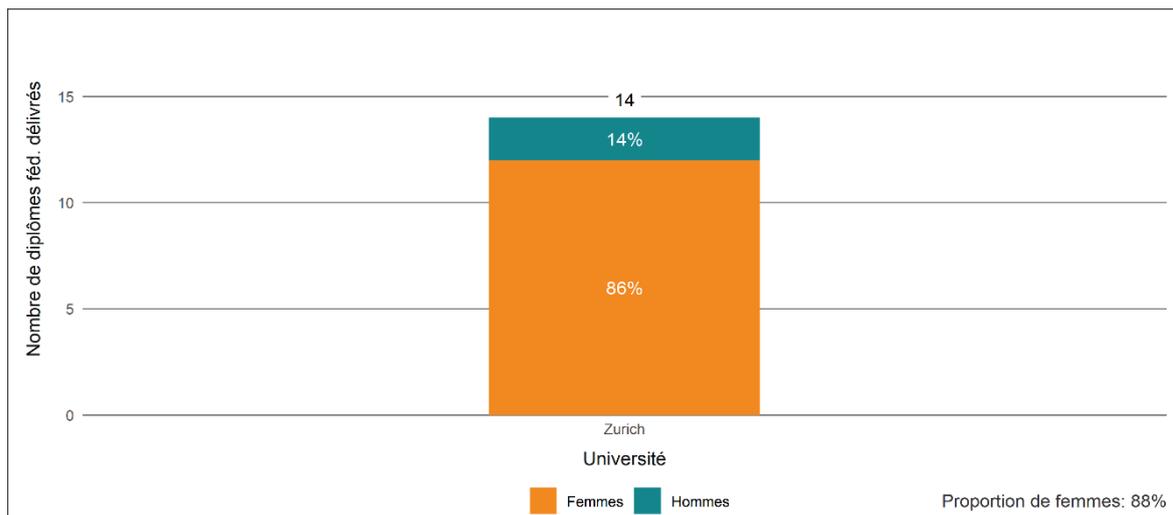
1	Formation	3
1.1	Titres fédéraux délivrés en 2021	3
1.2	Diplômes reconnus en 2021	3
1.3	Évolution des diplômes depuis 2004	3
2	Formation postgrade	4
2.1	Titres postgrades fédéraux délivrés en 2021	4
2.2	Titres postgrades reconnus en 2021	4
2.3	Évolution des titres postgrades depuis 2004	5
3	Autorisations de pratiquer	6
3.1	Autorisations de pratiquer délivrées au 31.12.2021	6
3.2	Évolution du nombre d'autorisations de pratiquer délivrées depuis 2014	7
3.3	Évolution des nouvelles autorisations de pratiquer depuis 2014.....	8

1 Formation

1.1 Titres fédéraux délivrés en 2021

21 titres fédéraux de chiropratique ont été délivrés en 2021. 14 personnes (12 femmes et 2 hommes) ont terminé leurs études auprès d'une université suisse (Zurich) et ont passé l'examen fédéral selon la LPMéd (cf. figure 1). 7 diplômes ont été obtenus par des chiropraticiens ayant étudié à l'étranger et qui ont réussi les examens fédéraux. L'âge moyen des étudiants au moment de passer leur diplôme était de 27 ans.

Figure 1 : Répartition des titres fédéraux de chiropratique en 2021 selon l'université



Source : Registre des professions médicales OFSP

1.2 Diplômes reconnus en 2021

Les diplômes en chiropratique peuvent être reconnus depuis 2007. Jusqu'à présent, seuls 3 diplômes en chiropratique ont été reconnus (2 en 2009 et 1 en 2013).

1.3 Évolution des diplômes depuis 2004

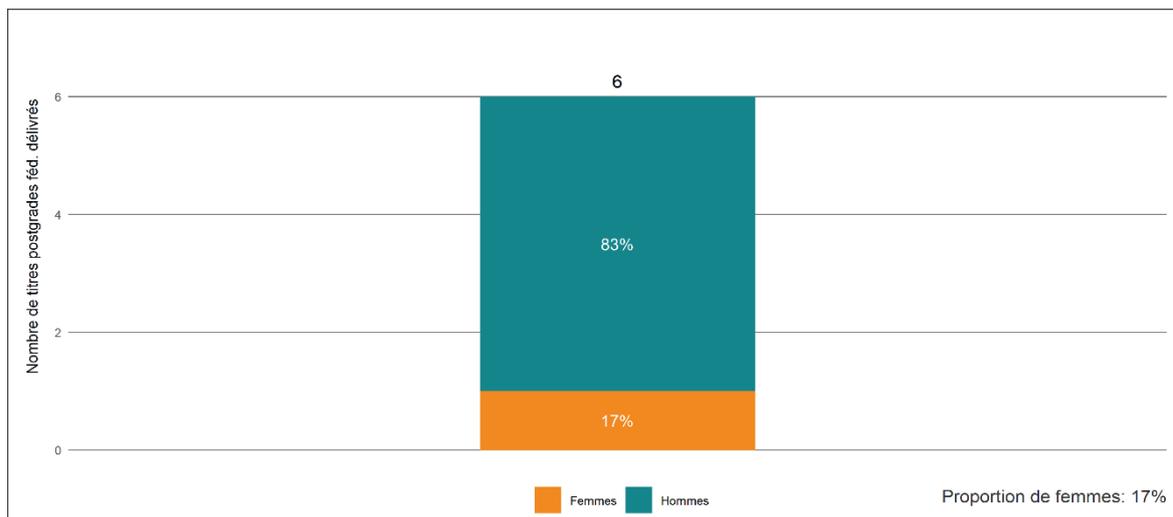
Aucune évaluation relative à l'évolution du diplôme n'est disponible.

2 Formation postgrade

2.1 Titres postgrades fédéraux délivrés en 2021

En 2021, 6 titres postgrades fédéraux ont été octroyés en chiropratique (cf. figure 2). L'âge moyen des chiropraticiens au moment d'obtenir le titre était de 32 ans. Les 6 titres postgrades fédéraux ont été octroyés à des personnes titulaires d'un diplôme fédéral.

Figure 2 : Titres postgrades fédéraux en chiropratique en 2021, par sexe



Source : Registre des professions médicales OFSP

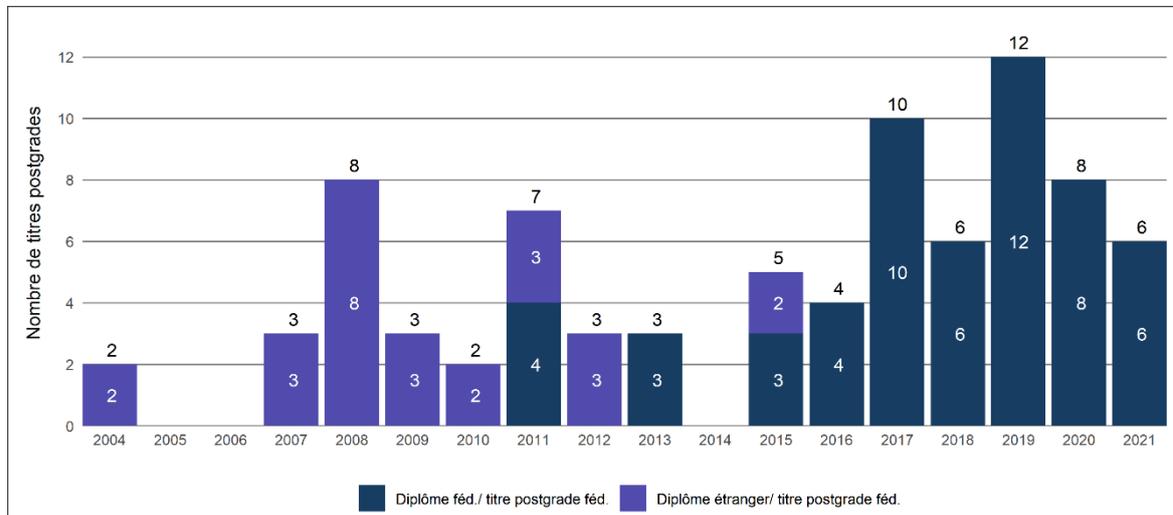
2.2 Titres postgrades reconnus en 2021

Le titre de formation postgrade en chiropratique spécialisée peut être reconnu depuis 2007. Toutefois, aucun titre de formation postgrade étranger en chiropratique n'a été reconnu jusqu'à présent.

2.3 Évolution des titres postgrades depuis 2004

Depuis 2004, 82 titres postgrades fédéraux en chiropratiques ont été octroyés. La figure 3 illustre l'évolution des titres postgrades délivrés et reconnus (aucun jusqu'à présent) chaque année, selon l'origine du diplôme en 2 groupes. Depuis 2016, les titres postgrades ont uniquement été décernés à des personnes titulaires d'un diplôme fédéral.

Figure 3 : Titres fédéraux et étrangers depuis 2004, par origine du diplôme



Source : Registre des professions médicales OFSP

3 Autorisations de pratiquer

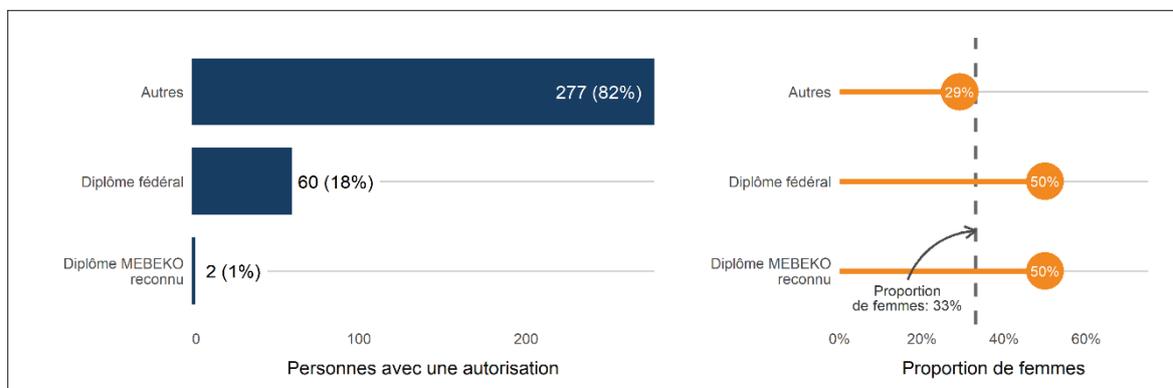
3.1 Autorisations de pratiquer délivrées au 31.12.2021

Au 31 décembre 2021, 339 chiropraticiens au bénéfice d'une autorisation de pratiquer sous leur propre responsabilité professionnelle¹ étaient enregistrés dans le MedReg, 54 d'entre eux disposant d'une autorisation dans plus d'un canton.

18 % des chiropraticiens ayant obtenu une autorisation de pratiquer étaient titulaires d'un diplôme fédéral. Avant 2007, aucun diplôme fédéral n'était disponible pour les chiropraticiens. Des diplômes intercantonaux ont été octroyés (diplôme du type « autres »). La majorité (82 %) est titulaire d'un diplôme du type « autres ». Les femmes représentent 33 % des titulaires d'une autorisation (cf. figure 4).

L'âge moyen des chiropraticiens titulaires d'une autorisation de pratiquer est de 54 ans, les femmes (48 ans) étant en moyenne 9 ans plus jeunes que les hommes (57 ans).

Figure 4 : Répartition des autorisations de pratiquer au 31.12.2021, par type de diplôme



Source : Registre des professions médicales OFSP

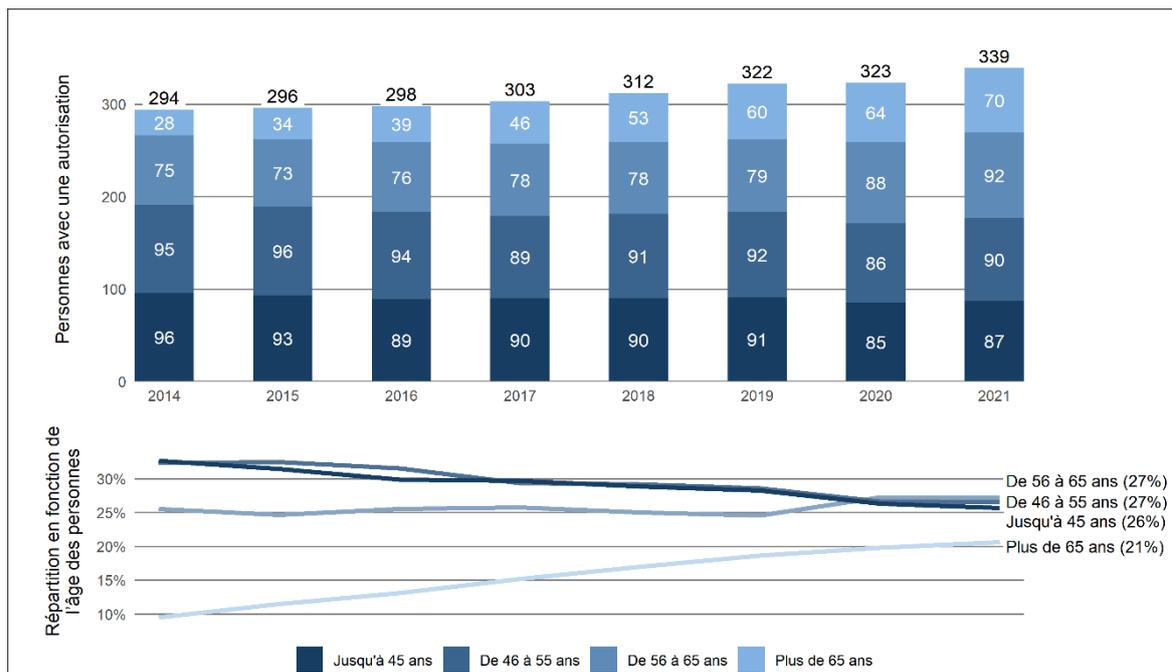
¹ Ce terme remplace l'ancienne notion d'activité « indépendante ». La modification est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 lors de la révision de la loi sur les professions médicales. Le groupe de personnes soumises à une autorisation de pratiquer est ainsi élargi aux professionnels de la santé qui travaillent dans le secteur privé sous leur propre responsabilité professionnelle mais qui ne sont pas indépendants (chaînes de pharmacie, groupes de cabinets, etc.).

3.2 Évolution du nombre d'autorisations de pratiquer délivrées depuis 2014

Le nombre d'autorisations de pratiquer délivrées a augmenté de 15 % entre 2014 et 2021 (de 294 à 339 ; cf. figure 5). Depuis 2019, les autorisations de pratiquer délivrées inactives sont également signalées, contrairement aux années précédentes. C'est pourquoi l'augmentation du nombre d'autorisations de pratiquer est plus importante que les années précédentes.

La pyramide des âges des titulaires d'une autorisation de pratiquer a affiché une hausse générale. Le nombre de titulaires âgés de 65 ans et plus a augmenté, en partie suite à l'enquête.

Figure 5 : Nombre de chiropraticiens titulaires d'une autorisation de pratiquer depuis 2014 selon l'âge



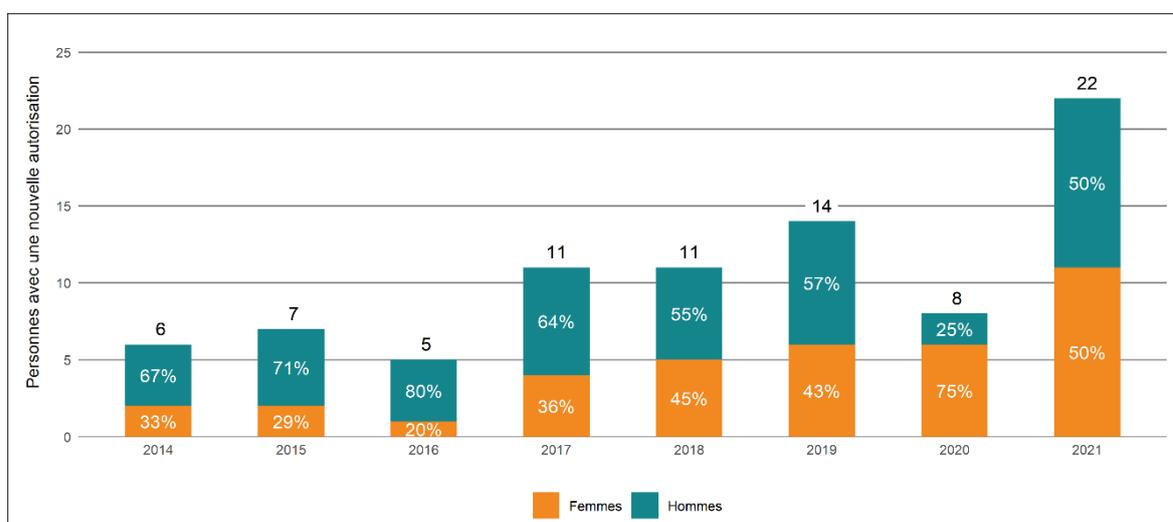
Remarques : Depuis 2019, les autorisations de pratiquer délivrées inactives sont également signalées, contrairement aux années précédentes, ce qui explique la forte hausse du nombre d'autorisations de pratiquer et des titulaires de 65 ans et plus entre 2018 et 2019.
Source : Registre des professions médicales OFSP

3.3 Évolution des nouvelles autorisations de pratiquer depuis 2014

En 2021, 22 chiropraticiens ont obtenu 22 autorisations délivrées par les différentes autorités cantonales. En tenant compte des départs, il ressort, pour 2021, une augmentation nette de 18 autorisations (18 personnes).

La figure 6 illustre l'évolution du nombre de chiropraticiens au bénéfice d'une nouvelle autorisation de pratiquer sous leur propre responsabilité professionnelle depuis 2014. L'augmentation du nombre d'autorisations de pratiquer délivrées en 2021 pourrait découler indirectement de l'introduction d'une nouvelle procédure formelle d'admission des fournisseurs de prestations ambulatoires, entrée en vigueur le 1er janvier 2022. Les cantons sont désormais compétents pour l'admission de tous les fournisseurs de prestations ambulatoires. La révision de l'ordonnance sur l'assurance-maladie augmente en outre les exigences en matière de qualité. De manière générale, la part des femmes a augmenté depuis 2014 et représentait 50 % en 2021.

Figure 6 : Chiropraticiens au bénéfice d'une nouvelle autorisation de pratiquer depuis 2014



Source : Registre des professions médicales OFSP

Sur les 22 chiropraticiens ayant obtenu en 2021 une nouvelle autorisation de pratiquer, 20 personnes sont titulaires d'un diplôme fédéral et 2 personnes sont titulaires d'un diplôme du type « autres ».